



## MAROC<sup>1</sup>

Etat: 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (cf. ch. III)	1
Attestation de domicile	2

## Aperçu des effets de la convention

### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt marocain		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– Règle		15	-	15		
– Participations dès 25 %		15	8	7	Réduction/ remboursement	
Intérêts	withholding tax	10	-	10		
Redevances de licences		10	-	10		
Services		10	10	0	Réduction/ remboursement	

### II. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt marocain a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile.

### III. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/m erkblaetter.html>

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

## Attestation de domicile

Il est attesté par la présente que le requérant

.....

.....

.....

était à la date d'échéance des revenus concernés un résident de Suisse au sens de la convention de double imposition de 1993 entre la Suisse et le Maroc.

Date:

Sceau et signature: